

# Offre de prévoyance dans la caisse de prévoyance Service public

Epargne		Dédution de coordination: max. CHF 24'885.- (état 2019) (7/8 de la rente maximale prévue par l'AVS) Age de la retraite: 65 (plan d'épargne LPP: âge de la retraite 64/65) Rente de vieillesse: 5.8% du capital de vieillesse projeté avec intérêts Rente d'enfant de vieillesse: 20% de la rente de vieillesse						Taux d'intérêt capital: 1.00% (état 2019: taux d'intérêt minimal LPP) Taux d'intérêt de projection: analogue au taux d'intérêt du capital vieillesse Taux d'intérêt technique: 2.25% (état 2018) Bases techniques: LPP 2015							
		Epargne LPP		Epargne LPP+		Epargne 3		Epargne 5		Epargne 6		Epargne fixe		Epargne fixe+	
Risque	18-24 ans		18-24 ans		18-24 ans		18-24 ans		18-24 ans		18-24 ans		18-24 ans		
	0%		0%		0%		0%		0%		0%		0%		
25-34 ans		25-34 ans		25-34 ans		25-34 ans		25-34 ans		25-34 ans		25-34 ans		25-34 ans	
7%		7%		7%		10%		12%		13%		15%		17%	
35-44 ans		35-44 ans		35-44 ans		35-44 ans		35-44 ans		35-44 ans		35-44 ans		35-44 ans	
10%		10%		10%		13%		15%		16%		18%		20%	
45-54 ans		45-54 ans		45-54 ans		45-65 ans		45-65 ans		45-54 ans		55-65 ans		55-65 ans	
15%		15%		15%		18%		18%		20%		22%		20%	
55-64/65 ans		55-65 ans		55-65 ans											
18%		18%		18%											
Rente de conjoint(e)/rente de partenaire: 2/3 de la rente d'invalidité assurée ou de la rente de vieillesse en cours Rente d'enfant: 20% de la rente d'invalidité assurée ou de la rente de vieillesse en cours Indemnité de décès: prestation de sortie	<b>Risque LPP</b> Cotisation risque: 1.5% Rente d'invalidité: 5.8% du capital de vieillesse projeté sans intérêts	Salaire max. /Dédution de coordination: Correspond à 7/8 max. de la rente de vieillesse simple prévue par l'AVS													
	<b>Risque réel*</b> Cotisation risque: 1.7% Rente d'invalidité: 5.8% du capital de vieillesse projeté avec intérêt réel de 1.5%		Epargne LPP+ / Risque réel		Epargne 3 / Risque réel		Epargne 5 / Risque réel		Epargne 6 / Risque réel		Epargne fixe / Risque réel		Epargne fixe+ / Risque réel		
	<b>Risque+</b> Cotisation risque: 1.5% Rente d'invalidité: 5.8% du capital de vieillesse projeté sans intérêts		Epargne LPP+ / Risque+		Epargne 3 / Risque+		Epargne 5 / Risque+		Epargne 6 / Risque+		Epargne fixe / Risque+		Epargne fixe+ / Risque+		
	<b>Risque 40</b> Cotisation risque: 1.7% Rente d'invalidité: 40% du salaire assuré		Epargne LPP+ / Risque 40		Epargne 3 / Risque 40		Epargne 5 / Risque 40		Epargne 6 / Risque 40		Epargne fixe / Risque 40		Epargne fixe+ / Risque 40		
	<b>Risque 50</b> Cotisation risque: 2.0% Rente d'invalidité: 50% du salaire assuré		Epargne LPP+ / Risque 50		Epargne 3 / Risque 50		Epargne 5 / Risque 50		Epargne 6 / Risque 50		Epargne fixe / Risque 50		Epargne fixe+ / Risque 50		
	<b>Risque 55</b> Cotisation risque: 2.1% Rente d'invalidité: 55% du salaire assuré		Epargne LPP+ / Risque 55		Epargne 3 / Risque 55		Epargne 5 / Risque 55		Epargne 6 / Risque 55		Epargne fixe / Risque 55		Epargne fixe+ / Risque 55		
	<b>Risque 60</b> Cotisation risque: 2.2% Rente d'invalidité: 60% du salaire assuré		Epargne LPP+ / Risque 60		Epargne 3 / Risque 60		Epargne 5 / Risque 60		Epargne 6 / Risque 60		Epargne fixe / Risque 60		Epargne fixe+ / Risque 60		
* Ne peuvent plus être choisis en cas de nouveau contrat d'affiliation		En complément aux plans d'épargne: <b>épargne supplémentaire</b> avec 1% à 8%													

En complément aux plans de risque: en cas d'assurance d'un capital supplémentaire en cas de décès de 100% du salaire assuré, les cotisations s'élèvent à 0.3% du salaire assuré.

## Le système de planification

La vaste palette de plans modulaires disponibles dans le cadre de la caisse de prévoyance Service Public permet de combiner différents modèles d'épargne pour le financement des prestations de vieillesse avec le plan de risques souhaité. Sur demande, il est également possible d'établir des plans d'épargne et de risques adaptés à vos besoins particuliers.

### Option: épargne dès 20 ans

Début du processus d'épargne dès le 1er janvier suivant le 19e anniversaire révolu.

## Répartition des cotisations

La répartition des cotisations entre l'employeur et les employés peut être choisie librement, sachant que l'employeur doit prendre en charge au moins 50% de l'ensemble des cotisations.

## Taux de conversion

Retraite	65 ans	64 ans	63 ans
Taux de conversion	5.80%	5.56%	5.32%

Les prestations minimales légales selon la LPP sont garanties dans tous les cas.

## Déduction de coordination

- Salaire AVS moins la déduction de coordination selon la LPP (2019 = CHF 24'885.–).
- Salaire AVS moins la déduction de coordination selon la LPP avec prise en compte du taux d'occupation pour les employés à temps partiel.
- Pas de déduction de coordination (le salaire assuré correspond au salaire AVS).
- Il est possible de prévoir une déduction de coordination différente pour le salaire épargne et le salaire risque.

## Libération du paiement des cotisations

En cas de maladie ou d'accident, la libération du paiement des cotisations est incluse après trois mois d'incapacité de travail, sans majoration du taux de cotisation de risque.

## Frais administratifs

Par assuré actif: CHF 240.– par an.